

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 19 du 4 mai 2017

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 19

CIRCULAIRE N° 7010/DEF/DCSEA/SDO/SDO2

relative aux contrôleurs des carburants et combustibles réceptionnés par le service des essences des armées.

Du 10 avril 2017

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

CIRCULAIRE N° 7010/DEF/DCSEA/SDO/SDO2 relative aux contrôleurs des carburants et combustibles réceptionnés par le service des essences des armées.

Du 10 avril 2017

NOR D E F E 1 7 5 0 7 1 0 C

Référence :

Instruction n° 600/DEF/DCSEA/SDE/SDE3 du 14 février 2011 (BOC N° 16 du 6 avril 2012, texte 4 ; BOEM 501.1.4) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire n° 3333/DEF/DCSEA/SDE/1/TD du 22 juin 2009 (BOC N° 34 du 11 septembre 2009, texte 9 ; BOEM 501.1.4).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 501.1.4

Référence de publication : BOC n° 19 du 4 mai 2017, texte 19.

1. OBJET DE LA CIRCULAIRE.

Cette circulaire a pour objet de définir les missions, les attributions et les moyens des contrôleurs des carburants et combustibles délivrés par le service des essences des armées (SEA) dans le cadre de l'exécution de cette mission de contrôle.

2. MISSIONS.

2.1. Contrôle qualité des produits en recette.

Les contrôleurs des carburants et combustibles ont pour mission principale de vérifier que les produits livrés par un fournisseur sont conformes aux normes et spécifications définissant la qualité des produits pétroliers. Les références de ces documents sont mentionnées dans le marché ou la convention d'approvisionnement.

Interlocuteurs privilégiés des fournisseurs sur le terrain, ils doivent, à ce titre, entretenir avec eux des relations suivies, afin d'être prévenus chaque fois que leur présence est nécessaire.

Dans le cadre des opérations de contrôle, ils s'assurent de la mise à disposition des moyens de transport nécessaires et contrôlent leur état. Ils rédigent les documents de transport, notamment les lettres de voiture pour les transports par wagon-réservoir.

2.2. Missions connexes.

2.2.1. Conseil auprès des fournisseurs.

En tant que représentants du SEA auprès des fournisseurs, le contrôleur est destinataire des marchés et commandes notifiés. Il rencontre le responsable qualité du dépôt ou de la raffinerie avant la première livraison en vue de lui expliquer la procédure d'acquisition des produits, le rôle des différents acteurs du SEA [direction centrale du SEA (DCSEA), AET ⁽¹⁾, centre d'expertise pétrolière interarmées (CEPIA), contrôleurs] et, éventuellement, de préciser les procédures spécifiques au SEA en matière de contrôle qualité.

Le contrôleur leur explique aussi les modalités pratiques de contrôle réalisées par le SEA et les aide dans l'accomplissement des procédures administratives, en liaison avec les bureaux « Marchés » de la DCSEA, de la Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA) et les AET.

En cas de problèmes soulevés par le fournisseur dans le bon déroulement du marché, le contrôleur en rend compte aux responsables des bureaux « Achats » et « Exploitation » afin qu'une solution puisse être apportée dans les plus brefs délais.

2.2.2. Recueil d'informations.

Travaillant au contact du tissu industriel, les contrôleurs sont à même d'en saisir le fonctionnement et les évolutions. Ils fournissent à la DCSEA et aux AET toute information qu'ils jugent utile sur ce sujet. Ces comptes-rendus sont informels.

Ils participent également au recueil d'informations techniques sur les produits, la réglementation relative à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail (HSCT), etc.

3. DÉSIGNATION ET FORMATION DES CONTRÔLEURS.

3.1. Désignation.

Un ou plusieurs contrôleurs sont agréés annuellement par l'AET parmi le personnel placé sous son commandement.

Cet agrément fait l'objet d'une décision officielle de l'AET.

Le poste de contrôleur des carburants et combustibles délivrés par le SEA n'est pas un poste à temps plein. Le contrôleur peut donc se voir attribuer d'autres responsabilités au sein de son organisme de rattachement.

3.2. Formation.

3.2.1. Formation initiale.

En vue d'acquérir les connaissances nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, les contrôleurs bénéficient d'une formation spécifique.

La formation du contrôleur comporte plusieurs étapes :

1. Formation relative à la connaissance des risques pétroliers et des risques liés aux travaux, en particulier, à ceux des entreprises extérieures pénétrant sur les sites pétroliers (HSCT, règles de circulation, plan d'évacuation, ...).

2. Formation théorique et pratique de base dans les domaines suivants :

- les produits distribués par le SEA ;
- les opérations de prélèvement d'échantillons ;
- les contrôles quantitatifs et qualitatifs ;

- les différents moyens de transport des carburants (camion-citerne, wagon-réservoir, bateau) ;
- les procédures administratives de livraison.

3. Formation pratique, en doublure d'un contrôleur titulaire, au cours de laquelle le stagiaire est progressivement amené à réaliser toutes les opérations afférentes au contrôle (analyses de produit, vérification des moyens de transport, opérations de plombage des capacités, rédaction de documents administratifs, connaissance de la réglementation relative au transport des produits dangereux, notions relatives aux formalités douanières, relations avec les fournisseurs et les intervenants, résolution des problèmes éventuels,).

Le détail du programme est donné par le livret de formation du contrôleur SEA, enregistré dans la base documentaire du SEA.

La validation de cette formation par l'AET ou son représentant conditionne l'agrément de tout nouveau contrôleur.

3.2.2. Mise à niveau des connaissances.

Lorsqu'un contrôleur a réalisé moins de deux missions de contrôle sur une période glissante de 12 mois, il doit effectuer une période de formation de recyclage, afin de lui permettre de mettre à jour ses connaissances. Le détail de ce programme de formation est donné dans le livret de formation.

4. POSITION ADMINISTRATIVE ET EQUIPEMENTS.

Les contrôleurs sont, généralement, affectés dans un organisme du SEA situé au plus près des emprises qu'ils auront à contrôler. Ils disposent d'un local dans lequel ils peuvent entreposer les échantillons qu'ils prélèvent et exécuter les tâches administratives liées à leur fonction. Cet organisme doit, en outre, pourvoir à l'entretien du véhicule de service qui leur est affecté.

Lorsqu'ils effectuent un contrôle, ils sont placés en position de mission et bénéficient des indemnités afférentes à leur statut.

La tenue vestimentaire des contrôleurs doit être adaptée (tenue correcte pour les civils ; tenue de service courant (code interarmées D) ou tenue civile correcte (suivant les conditions en vigueur du moment) pour les militaires) lorsqu'ils se rendent sur les sites industriels. Ils doivent porter une tenue répondant aux exigences d'hygiène et de sécurité du travail lors de l'exécution du contrôle et les équipements de protection individuelle (EPI).

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général hors-classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.

(1) Sous l'appellation « autorité d'exploitation de tutelle » sont désignés :

- en métropole, le directeur de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA) ;
- en outre-mer, les directeurs locaux du SEA ;
- en opération extérieure, l'adjoint interarmées soutien pétrolier (AISP) ou le chef de détachement dans le cas où il n'existe pas d'AISP.

ANNEXE.
**ÉQUIPEMENTS DU CONTRÔLEUR DES CARBURANTS ET COMBUSTIBLES DÉLIVRÉS PAR
LE SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.**

Moyens de liaison :

- véhicule léger de gamme commerciale d'un confort adapté aux grandes liaisons (de type berline) et équipé de dispositifs spécifiques obligatoires pour l'accès aux sites pétrochimiques (pare étincelles à l'échappement, coupe circuit/arrêt d'urgence accessible de l'extérieur, ventilation haute et basse, extincteur, séparation entre l'habitacle et la partie arrière du véhicule...);
- carte nationale de carburant ;
- carte nationale d'autoroute ;
- téléphone mobile.

Tenue :

- blouse ou cote de travail ;
- équipements de protection individuelle (EPI) :
 - chaussures de sécurité, lunettes de protection ;
 - bouchons de protection auriculaire ;
 - gants de manutention des produits chimiques ;
 - casque de chantier ;
 - masque d'évacuation d'urgence ;
 - détecteur de gaz ;
 - ...

Équipement :

- ordinateur portable avec clé USB ;
- imprimante portative ;
- matériel nécessaire à la réalisation d'une analyse de type C ;
- matériel d'échantillonnage conforme aux exigences de la norme de référence ;
- pompe de transfert pour le prélèvement de liquide dans un fût ;
- tables ASTM 53B et 54B ;
- calculatrice scientifique ;
- couteau, ciseaux ;
- fournitures de bureau.

Dans la mesure où la procédure de commande des moyens de transport peut être dématérialisée, le contrôleur SEA en raffinerie doit pouvoir disposer aisément d'une connexion au réseau internet.

Matériel consommable :

- mallettes VA3 ;
- dispositifs de scellement ;
- étiquettes autocollantes ;
- sacs plastiques étanches ;

Documentation :

- guide technique des produits (GTP) version papier ;
- GTP électronique [contenant les spécifications, fiches de données de sécurité (FDS), textes réglementaires...].